



## **Dispositif pour la formation des enseignantes et enseignants d'informatique au gymnase**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 L'introduction dans les écoles de maturité<sup>1</sup> de l'enseignement de l'informatique en tant que discipline obligatoire entraînera au plus tard à partir d'août 2022 une demande accrue d'enseignantes et enseignants qualifiés. Rappelons que l'informatique ne constituait jusqu'ici, depuis 2007, qu'une option complémentaire (facultative).
- 2 La CDIP a chargé son Secrétariat général d'élaborer avec swissuniversities des propositions en ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants. Sous l'égide du Secrétariat général, un groupe de travail réunissant des représentantes et représentants des cantons (CESFG), des hautes écoles (swissuniversities) et de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS) a élaboré un dispositif pour la formation des enseignantes et enseignants d'informatique au gymnase.
- 3 Dans plusieurs hautes écoles, il est possible aujourd'hui déjà de suivre une formation pour l'enseignement de l'informatique au gymnase dans le cadre d'une filière ordinaire; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un travail supplémentaire de coordination. Mais le nombre de diplômes délivrés reste très faible.
- 4 Le groupe de travail de la CDIP propose par conséquent de mettre en place de manière coordonnée un programme ciblé s'adressant aux enseignantes et enseignants déjà formés et en activité dans des écoles de maturité, afin d'agrandir le réservoir de recrutement. Ceux-ci pourront acquérir, en cours d'emploi, les qualifications disciplinaires scientifiques, didactiques et pratiques nécessaires à l'enseignement de l'informatique dans le cadre d'un programme modulaire et, au terme de ce dernier, obtenir un diplôme additionnel en informatique reconnu par la CDIP.
- 5 Les exigences minimales à respecter à l'échelle suisse seront les mêmes que pour les autres disciplines étudiées à titre additionnel ou de seconde discipline. Pour les études disciplinaires scientifiques, il faudra obtenir 90 crédits ECTS, pour la didactique des disciplines, 10 crédits, et pour la formation pratique, 7 crédits.
- 6 La qualité de la formation, garante de l'introduction réussie de cette nouvelle discipline, sera ainsi assurée. De même, la mobilité professionnelle pourra s'exercer sans restriction – peut-être à une date ultérieure seulement – et l'on évitera de créer un précédent pour d'autres disciplines d'enseignement (l'informatique n'est pas un cas particulier).

---

<sup>1</sup> La modification du règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) de la CDIP et la modification de même teneur de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018. La révision partielle comporte l'introduction de l'informatique dans le cursus gymnasial d'ici à 2022/2023. L'enseignement se basera sur le nouveau plan d'études cadre de la CDIP pour l'informatique, qui est entré en vigueur en même temps que les modifications du RRM et de l'ORM.

- 7 Le groupe de travail attache cependant de l'importance à la validation des acquis déjà obtenus dans le cadre des programmes EFI/OCI-CH et à la prise en compte d'une expérience de l'enseignement correspondante, de manière à abrégier la durée de la formation sans compromettre sa qualité. Il admet également que, dans une première phase, tous les enseignantes et enseignants ne seront pas encore en possession du diplôme requis et qu'ils obtiendront temporairement une autorisation cantonale d'enseigner.
- 8 Le programme menant à l'obtention d'un diplôme additionnel en informatique devra faire l'objet d'une double coordination à l'échelle suisse:
- les universités devront se mettre d'accord sur le contenu essentiel du programme (études disciplinaires scientifiques) permettant de mettre en œuvre le plan d'études cadre,
  - les hautes écoles participantes devront convenir des principes régissant la validation des acquis obtenus dans le cadre des programmes EFI/OCI-CH et de l'expérience de l'enseignement correspondante.

Dans la mesure du possible, les formations proposées seront elles-mêmes coordonnées à l'échelle suisse et conçues conjointement par plusieurs hautes écoles (universités et hautes écoles pédagogiques), en variant éventuellement d'une région linguistique à l'autre. La coordination et la mise sur pied de l'offre incombent aux hautes écoles. Renseignements pris par swissuniversities, plusieurs hautes écoles ont fait part de leur intérêt à participer.

- 9 Arguments en faveur d'une coordination:
- le nombre de candidates et candidats sera assez réduit;
  - la durée de l'offre se limitera à la phase d'introduction de la discipline (jusqu'à l'été 2024);
  - les ressources des hautes écoles (financières, en personnel et en temps) seront ménagées;
  - la participation de diverses universités et hautes écoles pédagogiques assurera la complémentarité des modules;
  - la mise en œuvre du plan d'études pour l'informatique en tant que discipline obligatoire permettra de développer des synergies qui profiteront également aux filières ordinaires;
  - l'enseignement de la nouvelle discipline donnera lieu à une réflexion commune dans le contexte de la formation des enseignantes et enseignants et des attentes des hautes écoles envers les titulaires de maturités gymnasiales.
- 10 La participation au programme coordonné est facultative; chaque canton ou chaque haute école peut également mettre en place seul une offre de ce genre.

La Fondation Hasler s'est déclarée prête à soutenir financièrement la direction du projet pour le programme coordonné.

Le but de la fondation est d'encourager les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le bien et au profit de la place intellectuelle et professionnelle suisse.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 Le dispositif est approuvé; l'Assemblée réserve un accueil favorable à la mise en place d'un programme coordonné en vue de l'obtention d'un diplôme additionnel.
- 2 Elle prend acte de la validation des acquis issus des programmes EFI/OCI décidée par le Comité et de sa proposition à la Commission AIU.

- 3 Le Secrétariat général est chargé d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre dans l'optique de la reconnaissance de ce diplôme.
- 4 La CDIP remercie la Fondation Hasler pour son soutien.

Soleure, le 25 octobre 2018

**Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Annexe:

- [Dispositif pour la formation des enseignantes et enseignants d'informatique au gymnase](#)

Notification:

- Membres de la Conférence
- swissuniversities
- Fondation Hasler

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

353.0-2.30-2 Sa/bop